

# Familles monoparentales : moins d'impôts

Autor(en): **sk**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **82 (1994)**

Heft 3

PDF erstellt am: **20.10.2019**

Persistenter Link: <http://doi.org/10.5169/seals-286775>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Familles monoparentales

### Moins d'impôts

(sk) – Après de longues démarches entre les autorités communales et cantonales, la Commission de recours en matière fiscale du canton de Zurich a arrêté une décision de principe en faveur d'une recourante, mère cheffe de famille et exerçant une activité professionnelle.

Selon cette décision, les coûts occasionnés par la garde de l'enfant sont à considérer, non pas comme dépenses de ménage, mais comme frais professionnels. Par conséquent, ils doivent être reconnus comme frais d'obtention du revenu.

La Commission de recours présente cet arrêté dans un rapport de 26 pages. Ainsi les femmes exerçant une activité professionnelle qui, avec leur revenu, contribuent clairement aux besoins élémentaires de leur famille peuvent, dès maintenant, déduire les coûts de la garde des enfants de leur déclaration d'impôt (même si, dans le cas cité, le recours fut malheureusement refusé pour cause de vice de forme).

La Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM)

se réjouit que les multiples charges des parents seuls soient prises en compte et que ces services soient reconnus ainsi que, dans une modeste mesure, honorés. Elle conseille à tous les parents de faire cette déduction sur leur déclaration d'impôt ou de la solliciter. La FSFM propose également une assistance judiciaire dans tous les cantons en cas de recours.

La Fédération rappelle également qu'un fonds de bourses de l'Union société philanthropique suisse permet à des responsables d'une famille monoparentale de suivre une formation professionnelle. Une certaine somme est réservée à des demandes suisses romandes.

Renseignements: Maja Fehlmann, Fédération suisse des familles monoparentales, FSFM, secrétariat central, Kuttelgasse 8, case postale 4213, 8022 Zurich. Tél. (01) 212 25 11, fax (01) 212 24 45.

### Egalité des salaires

### Relieuses: une bataille perdue

(aml) – Le Syndicat du livre et du papier (SLP) a perdu une bataille le 10 février à Berne.

La Cour d'appel du canton de Berne lui a refusé la qualité pour agir dans le procès qui l'oppose aux associations patronales de la branche de la reliure. Tout au long du procès, les juges n'ont cessé de conseiller à l'avocate du SLP de s'adresser au Tribunal fédéral, parce qu'ils ne voulaient au fond pas prendre position eux-mêmes. Même si le projet de loi sur l'égalité reconnaît pourtant aux syndicats la possibilité de représenter une personne s'estimant discriminée.

Rappel des faits. Les syndicats acceptent de signer la convention collective de la reliure, bien qu'elle maintienne une inégalité de rémunération entre hommes et femmes. La commission féminine du syndicat majoritaire (SLP) porte plainte contre son propre syndicat. Les juges bernois annulent cette disposition, confirmant qu'elle est anticonstitutionnelle. Le syndicat minoritaire avale néanmoins la CCT mais le SLP revient sur sa décision. Du coup les relieuses et relieurs membres du SLP ne sont plus protégés par la CCT. C'est alors que le SLP revient à la charge devant la Cour d'appel bernoise, en invoquant la loi sur la concurrence déloyale, parce qu'il estime que ses membres sont désavantagés sur le marché du travail par rapport à ceux du syndicat minoritaire. Et cette fois-ci, il espère que les juges feront jurisprudence, faisant du même coup progres-

ser le droit, en leur reconnaissant tout simplement la qualité pour agir au nom de leurs membres. Ce fut peine perdue.

Recours ayant été déposé, il appartiendra au Tribunal fédéral de se prononcer.

### Correcteurs d'imprimerie

### Cherche femmes désespérément

(sk) – En Suisse, une seule organisation regroupe celles et ceux qui s'intéressent à la correction typographique comme à la défense du français. Il s'agit de l'Association romande des correcteurs et correctrices d'imprimerie (ARCI).

Fondée en 1944, et comptant actuellement quelque 200 membres, cette association manque de collègues féminines. Lorsque l'on sait l'importance que revêt à l'heure actuelle la féminisation des termes dans les médias et son influence sur les mentalités, cette lacune mérite d'être comblée.

Une présence plus nombreuse des femmes au sein de cette association ne peut qu'être bénéfique. C'est pourquoi l'ARCI lance un appel à toutes celles qui s'intéressent à cette démarche. Renseignements auprès de Georges Bochud, ch. des Plantaz 34, 1260 Nyon. Tél. (022) 361 86 71, le soir.



La Faculté des sciences sociales et politiques met au concours un poste à plein temps de

Professeure ordinaire en sciences sociales pour un enseignement intitulé:

**Formation et processus d'apprentissage: théories, méthodes et pratiques**

Expérience et titres requis: pratique de la recherche scientifique attestant de compétences à la fois théoriques et empiriques - Doctorat dans un domaine des sciences sociales; thèse d'Etat ou titre jugé équivalent.

Entrée en fonction: 1er septembre 1994.

Candidature (accompagnée d'un curriculum vitæ, d'une liste des publications et des publications en deux exemplaires) à adresser, avant **le 15 mars 94**, au Président de la Commission de présentation du poste de professeur ordinaire en sciences sociales «Formation et processus d'apprentissage», Faculté des SSP, BFSH 2 - CH - 1015 Lausanne-Dorigny, tél. (021) 692 46 55.

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.



La Faculté des sciences sociales et politiques met au concours un poste à plein temps de

**Professeur-e ordinaire de psychosociologie clinique**

Expérience et titres requis: doctorat dans la discipline concernée; thèse d'Etat ou titre jugé équivalent.

Entrée en fonction: 1er septembre 1994.

Candidature (accompagnée d'un curriculum vitæ, d'une liste des publications et des publications en deux exemplaires) à adresser, avant **le 15 mars 94**, au Président de la Commission de présentation du poste de professeur ordinaire de «psychosociologie clinique», Faculté des SSP, BFSH 2 - CH - 1015 Lausanne-Dorigny, tél. (021) 692 46 55.

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.